

NOTE D'INFORMATION N° 14/2023

Objet : Nouvel accord télétravail

Suite aux négociations sur la reconduction de l'accord Télétravail réalisées lors de la réunion de CSE du 13 avril 2023, la Direction du GSA+ vous informe qu'un nouvel accord a été signé le 18 avril 2023 avec les représentants du CSE.

Les souhaits et demandes des collaborateurs ont été prises en compte dans ce nouvel accord. En effet, il prévoit plus de souplesse, une augmentation du nombre de jours de télétravail volants, et des délais raccourcis pour la pose des jours volants.

En outre, dans le contexte actuel d'inflation, il a été décidé d'augmenter les montants de prise en charge du matériel et l'indemnité forfaitaire.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse des dispositions de l'accord :

- **Plus aucun jour n'est interdit** ; chaque manager gèrera les jours de présence obligatoire selon sa propre organisation.
- Le **délai de prévenance** pour la pose des jours de télétravail « volants » est réduit : 1 semaine à l'avance contre 1 mois auparavant
- **Les options de télétravail sont les suivantes :**
 - **1^{ère} option** :
 - 1 journée fixe dans la semaine (elle sera paramétrée par le service des RH)
 - 1 volant de 35 jours (année pleine) à fixer selon les souhaits du collaborateur et en accord avec sa hiérarchieCette option est disponible pour tous les collaborateurs sauf les personnes en temps partiel < 80%.
 - **2^{ème} option** : 1 volant de 25 jours ouvert pour tous ceux qui le souhaitent.
- **Lieux de télétravail possibles** : la facilité de pouvoir travailler en dehors de son lieu de domicile habituel a été conservée.
Vous aurez la possibilité d'ajouter jusqu'à 2 adresses supplémentaires à définir à l'avance sur la demande, en plus de votre domicile principal.
- **L'ancienneté minimum** pour demander le bénéfice du télétravail passe à 1 mois contre 3 mois dans l'accord précédent.
- Le **plafond de prise en charge des frais** est augmenté :
 - **Frais d'installation** (achat matériel) passe à 150€ pendant la durée de l'accord.
 - **Indemnité forfaitaire de télétravail** :
 - Option 1 augmentée ; elle passe de 120€ à 180€ par an (année pleine), soit 50% d'augmentation.
 - Option 2 : elle passe de 60€ à 84€ par an.
- La définition du **télétravail dans les situations exceptionnelles** a été clarifiée.
- **La plage de joignabilité** a été réduite, elle sera de 9h30 à 12h et 14h à 17h ; elle peut éventuellement être réduite selon l'organisation mise en place par les managers.

➤ Les **avenants au télétravail seront simplifiés** ; ils prendront la forme d'un formulaire de demande de télétravail à renseigner et signer par le collaborateur puis transmis à son encadrant pour signature.

A réception du formulaire signé par le salarié et son encadrant au service RH, le formulaire sera signé par la Direction puis remis au collaborateur. Ce formulaire correspondra à l'avenant simplifié pour la durée de l'accord, sauf cas de réversibilité ou fin du contrat de travail.

Ce nouveau dispositif est conclu pour une période de trois ans et entrera en vigueur le 1er juillet 2023.

Pour la période de juillet 2023 à décembre 2023 :

- Le nombre de jours volants sera porté à 18 dans Kelio ; ils viennent se rajouter aux 13 jours volants du 1^{er} semestre (liés à l'accord précédent)
- Pour 2023, année transitoire, l'indemnité sera calculée en tenant compte des deux accords :
 - ✓ pour le 1^{er} semestre, indemnité proratisée en fonction de l'accord 2021-2023 en vigueur
 - ✓ pour le 2^e semestre, indemnité proratisée en fonction de l'accord 2023-2026 en vigueur

Ex : salarié présent toute l'année : 60€ d'indemnité forfaitaire sur le 1^{er} semestre + 90€ pour le 2^e semestre, soit un global annuel pour 2023 en année pleine de 150€.

L'accord est accessible sur le site intranet du GSA+ dans la rubrique "Administration du Personnel/organisation & durée du travail ».

Les personnes intéressées sont priées de faire la demande par mail à leur manager, copie Rh (contactrh@gsaplus.fr) par le biais du formulaire ci-joint.

Les demandes pourront être faites à partir du 15 mai 2023.

Nous vous en souhaitons bonne lecture et sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Gaëlle BONTET
Directeur

